

Article 43 du Règlement

L'EMPLOI

L'EMBAUCHAGE DES IMMIGRANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EXTENSION DES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, en vertu des mêmes dispositions du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que le gouvernement oblige le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à revenir sur sa décision de supprimer le projet du Programme d'extension des services de main-d'œuvre Canada n° 21-00160, Services d'aide aux néo-Québécois et immigrants. Ces services ont en effet donné du travail à environ 500 personnes dans la région de Montréal, ont assuré l'encadrement de nouveaux immigrants, ont été mis à profit par le ministère de l'Immigration lui-même ainsi que par le ministère québécois de l'Agriculture et ont aidé et aident, grâce à leur équipement, des immigrants parlant onze langues différentes et venant de 48 pays à s'installer au Canada . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Il semblerait que le député en a plus que terminé des tenants et aboutissants de sa motion et qu'il commence à faire valoir ses arguments. Selon moi, sa motion n'aurait dû porter que sur la remise en question de cette initiative.

M. Brewin: Je vais donc terminer ma phrase et en rester là.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON PROPOSE QUE SOIENT REMBOURSÉS CEUX QUI ONT ACHETÉ DES BILLETS POUR LE DÎNER-BÉNÉFICE DES PROGRESSISTES CONSERVATEURS À MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Drummond (M. Pinard):

Que les responsables remboursent le ou les quelques commanditaires qui se sont portés acquéreurs de la majorité des billets ainsi que les autres convives qui ont dû rester sur leur appétit suite aux propos inconsistants du mini-chef tory dimanche dernier à Montréal, à l'occasion du dîner-bénéfice progressiste conservateur.

[M. l'Orateur.]

[Traduction]

LES CHEMINS DE FER

LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE UN CHEMIN DE FER ENTRE L'ALASKA ET L'ÉTAT DE WASHINGTON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions du même article du Règlement.

Étant donné que le réseau de chemin de fer BCR en Colombie-Britannique demeure incomplet du fait qu'il n'a toujours pas de voies vers le Nord, et qu'un tronçon de voies ferrées qui réunirait l'État de Washington à l'Alaska en passant par la Colombie-Britannique serait extrêmement avantageux pour l'économie de toute la province et qu'il offrirait un autre mode de transport sûr de l'énergie, depuis les États-Unis, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre demande au ministre des Transports de s'entretenir avec le secrétaire d'État aux transports M. Brock Adam, son homologue américain, pour voir s'il serait possible à nos deux pays de construire en collaboration un tronçon de voie afin de parachever le chemin de fer BCR mettant ainsi en place un réseau ferroviaire Alaska, Colombie-Britannique et État de Washington.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LES ARTS ET LES SCIENCES

ON DEMANDE QUE LES FONDS DE LOTO CANADA SOIENT DISTRIBUÉS PAR LE CONSEIL DES ARTS ET NON PAR LE CABINET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'on s'inquiète généralement dans les milieux artistiques du fait que les fonds de Loto Canada destinés aux arts seront distribués par le cabinet, en vertu du bill C-41, et non par un organisme plus accessible comme le Conseil des arts du Canada, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre ordonne au ministre de rédiger à nouveau le bill en stipulant que le Conseil des arts du Canada serait chargé de distribuer ces fonds, afin d'éviter le favoritisme politique dans le financement des entreprises artistiques.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.